

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECOR, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et Monsieur PILLET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme ACQUIER à Mme BINET, M. CELAN à M. DUCOUT, Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme LAMBERT-RIFLART à M. MERCIER, Mme LANGEL à M. CERVERA, Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI, Mme REVERS à Mme GASTAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BINET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024-DELIBERATION N°2/ 23.

Réf : finances TT /7.1.2

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 (budget principal) de la commune, ceci pour les opérations nouvelles, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses que pour les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le budget s'élève au montant total de 47 101 650 € et s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement à 34 972 000 € avec un excédent de fonctionnement reporté de 5 704 732,49 €

Section d'investissement à 12 129 650 € avec un déficit d'investissement reporté de 1 711 899,95 €

Ce budget a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES			CHAPITRES MIS AUX VOIX	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
013 – Atténuations de charges	26		4	011 – Charges à caractère général	26		4
70 – Produit des services du domaine	26		4	012 – Charges de personnel	26		4
73 – Impôts et taxes	26		4	014 – Atténuations de produits	26		4
731 – Fiscalité locale	26		4	65 – Charges de gestion courante	26		4
74 – Dotations, subventions et participations	26		4	66 – Charges financières	26		4
75 – Autres produits de gestion courante	26		4	67 – Charges exceptionnelles	26		4
76 – Produits financiers	26		4	68 – Dotations aux provisions	26		4
77 – Produits exceptionnels	26		4	023 – Virement à la section d'investissement	26		4
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section Travaux en régie	26		4	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements	26		4
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES				DEPENSES			
10 – Dotations, fonds divers et réserves	26		4	16 – Emprunts et dettes assimilées	26		4
13 – Subventions d'investissement	26		4	20 – Immobilisations incorporelles	26		4
16 – Emprunts et dettes assimilées	26		4	204 – Subventions d'équipement versées	26		4
024 – Produit des cessions d'immobilisations	26		4	21 – Immobilisations corporelles	26		4
021 – Virement de la section de fonctionnement	26		4	23 – Immobilisations en cours	26		4
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	26		4
041 – Opérations patrimoniales	26		4	041 – Opérations patrimoniales	26		4

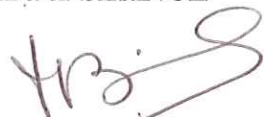
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS).

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire
- Donne délégation au Maire pour effectuer des virements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire,




LE MAIRE



Pierre DUCOUT



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 16/04/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.